



*Marché négocié sans
publicité ni mise en
concurrence*

Mise à disposition d'une
plateforme numérique en
faveur de l'emploi local

N° du marché
06072021

Communauté de
Communes Roumois
Seine

SOMMAIRE

IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
IDENTIFICATION DU CO-CONTRACTANT.....	3
PROCEDURE DE PASSATION	4
PRÉAMBULE	5
ARTICLE 1 : DÉFINITIONS	5
ARTICLE 2 : SERVICES.....	6
ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	8
ARTICLE 4 : PRIX, TAXES ET CONDITIONS DE PAIEMENT.....	8
ARTICLE 5 : GARANTIES	9
ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	9
ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	10
ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ	14
ARTICLE 9 : DURÉE ET FIN DU CONTRAT	15
ARTICLE 10 : DELAIS D'EXÉCUTION - PLANNING.....	15
ARTICLE 11 : PÉNALITÉS POUR RETARD DANS L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	15
ARTICLE 12 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	16
ARTICLE 13 : CONSTATATION VÉRIFICATION - RÉCEPTION	17
ARTICLE 14 : CLAUSE DE REEXAMEN	17
ARTICLE 15 : ACCEPTATION OFFRE	20
ANNEXE 1 : CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE LOKALJOB	22
ANNEXE 2 – L'OFFRE LOKALJOB	27
ANNEXE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES	31

Identification de l'acheteur

Nom de la personne publique : Communauté de Communes Roumois Seine

Adresse : 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 BOURG ACHARD.

Représentant du pouvoir adjudicateur : le président de la Communauté de Communes Roumois Seine : Monsieur Vincent Martin

Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché et conformément à leurs clauses

Le signataire

- s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
- engage la société sur la base de son offre ;
- s'engage en tant que mandataire du groupement solidaire ;
- s'engage en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint ;
- s'engage en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint ;

Nom commercial : LOKAL JOB.....

Dénomination sociale : KEYCOOPT.....

Numéro SIREN : 538 825 548.....

Adresse : 87 RUE DU MOLINEL.....

..... 59700 MARCQ-EN-BAROEUL.....

Adresse siège social (si différente) :

.....

Courriel : mperruchot@keycoopt.com.....

Téléphone : 06.30.55.48.65.....

Fax :

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire (cas d'une

personne physique) d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie : HISCOX.....

N° police : HA RCP 0300611.....

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la société (cas d'une personne morale) pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie : HISCOX.....

N° police : HA RCP 0300611.....

La définition des membres du groupement et la répartition des prestations, le cas échéant, sont à définir dans l'annexe « Désignation des cotraitants et répartition des prestations » du présent document.

Ci-après collectivement, "les Parties".

Procédure de passation

Depuis 2018 (décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018), les collectivités ont la possibilité de recourir à un dispositif visant à favoriser l'achat public innovant.

D'une durée expérimentale de trois ans, ce dispositif permet de conclure des marchés, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le présent marché négocié est par conséquent lancée selon une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalable, selon l'article R2124- 3 du code de la commande publique.

Il s'agit d'une innovation d'organisation, reprise par l'Observatoire Economique de la Commande Publique, comme étant « la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures avec les firmes. Les innovations d'organisation peuvent avoir pour but d'améliorer les performances d'une firme, en réduisant les coûts administratifs ou de transaction, en améliorant le niveau de satisfaction au travail, en accédant à des biens non marchands, ou en réduisant les coûts des approvisionnements. »

Le présent marché concerne en effet une solution nouvelle pour les collectivités, développée par une société innovante, et qui permet de répondre à un besoin de façon plus performante.

PRÉAMBULE

Le Client s'est rapproché de KEYCOOPT qui est un professionnel spécialisé dans le recrutement par la recommandation, tant externe qu'interne à l'entreprise et qui a développé une version de sa solution pour aider les territoires à agir pour l'emploi local. Afin d'appréhender les caractéristiques des services proposés par KEYCOOPT, dans le cadre du présent Contrat, et de s'assurer de leur adéquation à son organisation, ses besoins et ses objectifs, le Client a pu, préalablement à la signature du présent Contrat, obtenir les précisions qu'il a pu requérir et bénéficier des présentations qu'il a pu souhaiter. Le Client a donc retenu KEYCOOPT sur la base des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule dans le présent Contrat, et qui ne sont pas définis par ailleurs, ont la signification qui leur est donnée ci-dessous, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

1.1 - « Plateforme Lokaljob » désigne la Plateforme Applicative et, le cas échéant, les tutoriaux et la documentation associée sous format papier ou électronique, livrés ou mis à disposition du Client par KEYCOOPT dans le cadre des Services.

1.2 - « Contrat » désigne le contrat constitué (i) de la page de couverture, (ii) des présentes Conditions Générales, et (iii) des annexes jointes aux présentes Conditions Générales.

1.3 - « Plateforme(s) Applicative(s) » ou **« Application(s) Fonctionnelle(s) »** désigne le(s) programme(s) logiciel(s), les bases de données autres que celles composées des données personnelles du Client ainsi que les sites Web, dont KEYCOOPT a la propriété ou la licence, et qui seront fournis au Client ou auxquels le Client aura accès dans le cadre des Services; étant précisé que ce terme exclut les logiciels tiers du Client. Une Application Fonctionnelle standard adaptée par KEYCOOPT aux besoins du Client validés par KEYCOOPT est dénommée « Application Fonctionnelle Personnalisée », ces opérations éventuelles d'adaptation étant elles-mêmes dénommées « Personnalisation ».

1.4 - « Action du Client » désigne (i) toute modification ou évolution apportée aux Plateformes KEYCOOPT, effectuée par ou pour le compte du Client, (ii) l'utilisation par le Client des Plateformes KEYCOOPT en dehors des limites fixées par le présent Contrat ou en combinaison avec tout matériel ou logiciel non conformes aux prérequis communiqués par KEYCOOPT, (iii) le fait pour le Client de ne pas utiliser la dernière version en vigueur des Plateformes KEYCOOPT dès lors que l'action ou la réclamation en contrefaçon qui en résulte aurait pu être évitée par l'utilisation de ladite version, ou (iv) la fourniture par le Client à KEYCOOPT d'éléments, de spécifications, de savoir-faire, de logiciels ou de tout autre droit de propriété intellectuelle avec instruction donnée à KEYCOOPT de les utiliser dans le cadre des Services.

1.5 – « Entreprises Membres » désigne les entreprises ayant leur siège ou un établissement situé sur le territoire du Client, valablement inscrites sur la plateforme selon les modalités convenues avec le client (contrôle *ex ante* ou *ex post* par le Client).

1.6 - « Informations Confidentielles » désigne toutes les informations de nature confidentielle ou protégée fournies par la partie divulgatrice à la partie destinataire, en vue d'une utilisation dans le cadre des Services, à l'exclusion : (i) des informations dont la partie destinataire a déjà connaissance sans manquer à une quelconque obligation de confidentialité, (ii) des informations qui tomberaient dans le domaine public sans qu'il y ait violation par la partie destinataire de ses obligations nées du présent Contrat, et (iii) des informations que la partie destinataire obtiendrait, sur une base non confidentielle, d'une source autre que la partie divulgatrice. Les Informations Confidentielles incluent également tous les secrets de fabrication, procédés, données protégées y compris les données personnelles, informations ou documentatons, Informations sur les prix ou les produits, ainsi que le présent Contrat.

1.7 - « Services » désigne les services décrits dans le présent Contrat.

1.8 - « Solution » solution comprenant la Plateforme Lokal Job , sa version standard et ses versions ultérieures intégrées gratuitement en mode SAAS par KEYCOOPT et exploitées par le Client, et pour lesquels une licence est accordée au Client et aux Sociétés Apparentées.

1.9 – « Utilisateurs » : toute personne physique valablement inscrite sur la Plateforme, habitante ou non de la collectivité, selon les conditions d'utilisation de la charte d'utilisation de la plateforme.

ARTICLE 2 : SERVICES

2.1 - Fourniture des Services. KEYCOOPT fournira au Client les Services spécifiés dans le présent Contrat.

2.2 - Utilisation des Services. (i) Le Client utilisera les Services conformément aux recommandations et politiques établies périodiquement par KEYCOOPT et communiquées au Client. Le Client utilisera les Services exclusivement pour les besoins de sa gestion interne et celle des Entreprises Membres bénéficiant des Services. (ii) Le Client maintiendra ses systèmes, équipements et environnements techniques internes en conformité aux prérequis communiqués périodiquement par KEYCOOPT (et disponibles sur demande) afin que KEYCOOPT puisse fournir les Services. Le Client s'engage à acquérir et à maintenir les compétences lui permettant d'utiliser les Services et de dialoguer avec KEYCOOPT, et à suivre les formations recommandées par KEYCOOPT. Le Client formulera ses besoins de façon précise et exhaustive dans le respect des règles de fonctionnement convenues entre les Parties.

Pendant la Période de démarrage, l'éventualité d'incident ne peut être totalement écartée, (iv) Le Client devra communiquer par tout moyen sans délai à KEYCOOPT toute erreur, omission ou non-conformité qu'il aurait découverte. Tant que le Client bénéficiera des Services, KEYCOOPT conservera les données résultant de l'exécution des Services par KEYCOOPT relatives à l'année en cours et aux deux (2) années précédentes.

KEYCOOPT s'engage à résoudre tout défaut pouvant être constaté dans l'utilisation des Services. Est considéré comme Défaut toute anomalie de fonctionnement ou toute non-conformité des Services notifiée par le Client. On distingue trois niveaux de défauts :

- Niveau 1 : désigne un défaut critique rendant inutilisable la totalité du Service ou une des fonctionnalités du Service dont le Client a un besoin immédiat impératif.
- Niveau 2 : désigne un défaut entraînant des restrictions dans le fonctionnement du Service ou dans l'utilisation d'une fonctionnalité, sans impact sur un besoin impératif majeur faisant obstacle à l'utilisation de certaines fonctionnalités dont le Client n'a pas un besoin impératif et immédiat.
- Niveau 3 : désigne un défaut concernant une fonctionnalité mineur pouvant temporairement ne pas être utilisée par le Client ou un défaut pouvant être contourné par une utilisation différente des programmes concernés ou par d'autres programmes du Service ou par une autre procédure et permettant au Client de poursuivre son travail.

KEYCOOPT s'engage à donner une réponse concernant le délai de résolution d'un défaut en moins de quatre (4) heures ouvrées d'assistance à compter du signalement par le Client.

KEYCOOPT s'engage pour la période contractuelle à remédier aux défauts dans les délais maximums suivants :

- Pour un défaut de niveau 1 : huit (8) heures ouvrées d'assistance au moins sous forme d'une solution de contournement, et deux (2) jours ouvrés d'exploitation pour la Solution définitive à compter du signalement par le Client.
- Pour un défaut de niveau 2 : cinq (5) jours ouvrés d'assistance à compter du signalement par le Client,
- Pour un défaut de niveau 3 : lors de la prochaine mise à jour du Logiciel.

En cas de non-respect des délais de résolution stipulés ci-dessus, KEYCOOPT sera soumis à des pénalités d'un montant égal à 3 % de la redevance mensuelle de la licence par jour ouvré d'assistance de retard, sans préjudice d'éventuels dommages intérêts auxquels le Client pourrait prétendre.

2.3 - Exactitude des Informations du Client. Les Services sont rendus sur la base des informations fournies à KEYCOOPT par le Client qui est responsable de l'exactitude et de la communication dans les délais convenus entre les Parties de l'ensemble des informations. Le Client sera responsable des conséquences que tout retard exclusif de sa part pourrait avoir sur l'exécution des Services par KEYCOOPT.

2.4 - Lignes de communication. Sauf disposition contraire du présent Contrat, si les Services nécessitent l'utilisation par le Client de la ligne de communication Internet, pour se connecter aux installations de KEYCOOPT, le Client en sera responsable. Le Client paiera tous les frais d'installation, d'utilisation, d'assistance et de maintenance liés à la ligne de communication. KEYCOOPT ne sera pas responsable de la fiabilité ni de la disponibilité de la ligne de communication utilisée par le Client pour accéder aux Services.

2.5 - Accès des Utilisateurs aux Services ou aux Plateformes Applicatives. Pour les Services ou Plateformes Applicatives auxquels les utilisateurs autorisés du Client tels que visés au présent Contrat (« Utilisateurs ») peuvent accéder, le Client veillera à ce que les Utilisateurs satisfassent aux conditions d'utilisation applicables. KEYCOOPT se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre l'accès d'un Utilisateur aux Services et/ou aux Plateformes Applicatives si KEYCOOPT

estime raisonnablement que ledit Utilisateur n'a pas respecté les conditions d'utilisation applicables ou utilise les Services et/ou les Plateformes Applicatives d'une façon Inappropriée.

2.6 - Utilisation des Services via Internet. Le présent article s'applique à tous Services fournis au Client via Internet ou auxquels le Client peut accéder via Internet. La sécurité des transmissions via Internet ne pouvant être garantie, KEYCOOPT ne saurait être tenue pour responsable de l'accès du Client à Internet, de toute Interception ou interruption des communications sur Internet, ni des altérations ou pertes de données survenant lors de l'utilisation d'Internet. Si une atteinte à la sécurité est suspectée, et afin de protéger le Client et ses données, KEYCOOPT pourra suspendre immédiatement l'utilisation par le Client des Services via Internet, sans préavis, le temps de réaliser les investigations nécessaires et s'engage à informer sans délai le Client des moyens mis en œuvre pour rétablir le Service.

2.7 - Progiciel tiers. L'utilisation par le Client de tout progiciel tiers sera soumise aux termes et aux conditions des contrats de licence de tiers applicables.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante.

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG TIC, les pièces contractuelles particulières et leur ordre de priorité sont les suivantes :

- Le présent marché, ainsi que ses annexes reprises ci-après, valant engagement des parties ;
- Les annexes au présent marché qui en font partie intégrante :
 - Annexe 1 : LES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE LOKALJOB
 - Annexe 2 : L'OFFRE LOKALJOB
 - Annexe 3 : LES CONDITIONS FINANCIERES comprenant le prix du marché (partie forfaitaire et partie unitaire).
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG TIC) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre).

ARTICLE 4 : PRIX, TAXES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 - Prix des Services. Le Client paiera, en rémunération des Services, les prix indiqués au présent Contrat, pour lui-même et pour l'ensemble des Entreprises Membres et des Utilisateurs bénéficiant des Services. Les prix sont fixés entre les Parties selon les forfaits actés à l'Annexe « Conditions financières » du présent Contrat. Les prix ne comprennent pas les sommes dues par le Client à des tiers en lien avec les Services.

4.2 - Taxes. Tous les prix s'entendent hors TVA et autres taxes applicables. Les éventuelles taxes applicables seront ajoutées et dues par le Client.

4.3 - Facturation. Conditions de paiement. En cas de contestation relative à une facture ou à un élément de la facture, le Client devra (i) notifier la contestation à KEYCOOPT et (ii) payer toute somme non contestée figurant sur la facture. En l'absence de notification, la facture sera considérée comme non contestée et sera due et exigible 30 jours à compter de sa date de réception. Toute somme demeurée impayée à sa date d'échéance sera productive d'intérêts de retard, à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, du lendemain de sa date d'échéance jusqu'à son complet paiement.

4.4 - Frais de Recouvrement. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable la facturation d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros, et ce dès l'échéance contractuelle du règlement.

ARTICLE 5 : GARANTIES

5.1 - Garanties de KEYCOOPT. KEYCOOPT garantit au Client (i) qu'il a toute capacité et pouvoir, ainsi que toutes les licences et autorisations nécessaires, pour exécuter ses obligations découlant du présent Contrat, (ii) que les Services seront fournis avec la diligence requise par un personnel dûment qualifié et formé, (iii) que les Services seront réalisés dans le respect des lois et des réglementations applicables à KEYCOOPT dans le cadre de la fourniture des Services, (iv) que les Services satisferont aux niveaux d'engagement et standards de service détaillés dans le présent Contrat, et (v) que, dans le cas d'erreurs ou d'omissions affectant les Services imputables à KEYCOOPT, KEYCOOPT corrigera l'erreur ou l'omission.

5.2 - Garanties du Client. Le Client garantit (i) qu'il a toute capacité et pouvoir pour conclure le présent Contrat au nom et pour le compte de ses Sociétés Apparentées bénéficiant des Services, et (ii) qu'il bénéficie et continuera de bénéficier de toutes les autorisations et licences nécessaires lui permettant d'exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 – Droit d'accès et d'utilisation. KEYCOOPT concède au Client et aux Entreprises Membres, pour la durée du présent Contrat, les droits d'accès et d'utilisation de la Plateforme Lokaljob mise à disposition du Client dans le cadre des Services.

6.2 - Droits de propriété. La Plateforme Lokaljob mise à disposition du Client dans le cadre des Services sont et restent la propriété exclusive, unique et absolue de KEYCOOPT ou celle de ses donneurs de licence. Exception faite de la licence concédée au Client au titre des présentes, dans les limites prévues au présent Contrat, le Client ne bénéficiera d'aucun autre droit sur les Plateformes Lokaljob. KEYCOOPT se réserve, dans la limite autorisée par la loi, le droit exclusif de corriger toute erreur pouvant affecter les Plateformes Applicatives. Dès lors qu'ils n'ont pas été expressément cédés ou concédés au Client, tous les droits, titres et intérêts sur tout copyright, marques, secrets de fabrication ou autres droits protégés se rapportant aux Plateformes Lokaljob ainsi que les logos, noms de produits etc. qui leur sont associés, sont et restent la propriété de KEYCOOPT ou celle de ses donneurs de licence. Au cas où le Client souhaiterait assurer l'interopérabilité des Plateformes Applicatives avec d'autres logiciels, et sous réserve que les informations nécessaires n'aient pas déjà été rendues facilement et rapidement accessibles au

Client, il devra en faire la demande par écrit à KEYCOOPT, qui lui fournira alors les informations nécessaires afin de lui permettre d'assurer, à ses frais, cette interopérabilité. Le Client ne pourra dissimuler, modifier ou retirer toute mention de copyright, de marque ou de droit de propriété figurant sur les Plateformes KEYCOOPT.

6.3 - Garantie de KEYCOOPT en cas de contrefaçon. KEYCOOPT assurera la défense du Client en cas d'action ou de réclamation engagée à l'encontre de ce dernier au motif que la Plateforme Lokaljob mise à disposition du Client et utilisée conformément aux conditions du présent Contrat constitue une contrefaçon de brevet, de droit d'auteur, de secrets de fabrication ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers. KEYCOOPT paiera les dommages et intérêts auxquels le Client serait condamné aux termes d'une décision de justice définitive ou le montant de toute indemnité transactionnelle dont le paiement aura été convenu, ainsi que les frais raisonnables engagés par le Client dans le cadre d'une telle action, sous réserve que, (i) l'action ou la réclamation ait été notifiée à KEYCOOPT sans délai et par écrit, que (ii) KEYCOOPT dirige la conduite des négociations ou de la défense et que le Client coopère de bonne foi avec KEYCOOPT, et que (iii) le Client fasse tout ce qui est en son pouvoir pour minimiser les dommages potentiels qui pourraient en résulter. Si une Plateforme Lokaljob est reconnue ou considérée comme constituant une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, KEYCOOPT s'oblige dans tous les cas, à son choix, soit, (a) modifier la Plateforme Lokaljob de telle sorte qu'elle cesse d'être contrefaisante, (b) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser la Plateforme Lokaljob, ou (c) si ni (a) ni (b) ne sont possibles, résilier de plein droit les dispositions du présent Contrat relatives à la Plateforme Lokaljob contrefaisante et rembourser au Client les redevances correspondantes payées par avance par le Client à KEYCOOPT, le cas échéant. Le présent article énonce les recours exclusifs du Client en cas de contrefaçon de droits de propriété intellectuelle.

6.4 - Garantie du Client en cas de contrefaçon. Le Client assurera la défense de KEYCOOPT et paiera les dommages et intérêts alloués, dans le cadre de toute action ou réclamation en contrefaçon de brevet, de droit d'auteur, de secrets de fabrication ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, dès lors que cette action ou réclamation résulte d'une Action du Client.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A compter du 25 mai 2018, date d'entrée en application du RGPD, l'Article 6 du Contrat est réputé complété par les dispositions suivantes sans qu'il soit besoin de procéder à la signature d'un avenant :

7.1 Obligations générales des Parties

Afin d'exécuter le Contrat, Keycoopt est amené à accéder et/ou à exploiter des informations du Client (responsable de traitement) et notamment des données à caractère personnel. Ces données à caractère personnel collectées nécessitent des mesures de protection adaptées et renforcées de la part de Keycoopt.

Il appartiendra au Client de se conformer à la législation applicable en matière de protection des données personnelles - notamment la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 - et de procéder à ce titre à toutes les formalités nécessaires concernant les traitements confiés à KEYCOOPT.

Chaque Partie est informée que les données à caractère personnel et les traitements afférents à ces données à caractère personnel sont soumis aux dispositions légales et réglementaires de protection des données personnelles. Par conséquent, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « le règlement européen sur la protection des données »).

Le Client reste dans tous les cas propriétaire des supports informatiques et documents fournis par ses soins ainsi que des données à caractère personnel traitées par Keycoopt au titre du Contrat.

7.2 Obligations de Keycoopt vis-à-vis du Client (responsable de traitement)

Keycoopt s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les finalités qui font l'objet de la sous-traitance au titre du Contrat,
- traiter les données conformément aux instructions du Client. Si Keycoopt considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informera immédiatement le Client. En outre, si Keycoopt est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il en informera le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public,
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent Contrat (i) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et (ii) reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

7.3 Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, il présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées sur ce cadre d'acte spécial. En cours d'exécution du marché, le titulaire produira également une attestation ou mainlevée du bénéficiaire d'une cession ou nantissement de créances lorsque l'une ou l'autre aura été effectuée.

Après acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus, ces derniers devront fournir, à défaut d'avoir obtenu du donneur d'ordre un accord

sur une délégation de paiement, dans le délai de 8 jours à compter de l'acceptation, une caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG TIC. Notamment, le donneur d'ordre notifiera à chaque sous-traitant concerné, la copie de l'acte spécial après signature.

7.4 Sécurité des données à caractère personnel

De manière générale, Keycoopt s'engage à mettre en œuvre tout moyen technique, conforme à l'état de la technique, pour maintenir l'intégrité, la sécurité, la confidentialité des données du Client et à respecter l'ensemble des mesures imposées par la réglementation européenne de protection des données personnelles ainsi que les préconisations du Client en matière de sécurité.

Keycoopt s'engage, à ce titre, à prendre les mesures de sécurité destinées à :

- assurer la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel contre les risques d'altération, divulgation, diffusion, accès non autorisé, destruction, perte, corruption, piratage, détournement de ces données par des tiers ; et
- ne pas utiliser les données à caractère personnel à des fins autres que la stricte exécution de ses obligations contractuelles. En conséquence, Keycoopt s'interdit d'exploiter, pour son propre compte ou pour celui d'un tiers, directement ou indirectement, ces données ;
- à ne pas céder ni mettre à disposition les données et fichiers à des tiers à quelques fins que ce soit et notamment à des fins de prospection commerciale ;
- ne pas conserver les données à caractère personnel au-delà de la durée nécessaire à la réalisation de ses obligations contractuelles ;
- assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des échanges ;
- veiller à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas risquer de diffuser de virus ;
- ne réaliser aucune copie de tous documents et supports d'information contenant des données à caractère personnel, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution des Prestations et procéder ou faire procéder auprès des éventuels Prestataires ultérieurs, en fin de Contrat, à la destruction des données, des fichiers informatisés ou manuels où figurent les données recueillies dans le cadre du Contrat.

7.5 Hébergement

Keycoopt informe le Client que les données à caractère personnel sont hébergées dans des serveurs localisés Europe (Irlande, Allemagne, France) (membre de l'union économique européenne) et s'engage à ne pas transférer les données recueillies vers un pays ne disposant pas d'une protection suffisante, au sens la réglementation européenne sur la protection des données à caractère personnel, sans l'accord préalable et écrit du Client.

7.6 Traçabilité

Keycoopt tient à la disposition du Client les traces de connexion aux données traitées par les personnels autorisés des Parties et, le cas échéant, des personnes concernées, et ce pendant une durée de 24 mois.

Keycoopt informera le Client de toute anomalie détectée dans ces traces de connexion.

7.7 Notification des violations de données et des plaintes

Keycoopt notifie au Client toutes violations de données à caractère personnel, ainsi que les faits et circonstances de cette violation, dans les meilleurs délais, et au maximum dans les 72 heures après en avoir pris connaissance.

La notification adressée au Client précisera, a minima :

- la description de la nature de la violation de données, y compris les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ainsi que le nombre d'enregistrement de données concernées ;
- la description des conséquences probables de la violation de données ;
- la description des mesures prises pour remédier à la violation de données, y compris les mesures prises pour en atténuer les conséquences négatives.

En cas de plainte qui lui serait adressé par une personne concernée par les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat, Keycoopt s'engage à en informer par écrit le Client dans les meilleurs délais, et au maximum dans les 72 heures suivant la réception de la plainte.

7.8 Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, Keycoopt aidera le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de Keycoopt des demandes d'exercice de leurs droits, Keycoopt adressera ces demandes dès réception par courrier électronique au Chef de Projet Client.

7.9 Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, Keycoopt s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au Client.

Le renvoi s'accompagnera de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de Keycoopt.

7.10 Délégué à la protection des données

Keycoopt tient à disposition du Client le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

7.11 Registre des catégories d'activités de traitement

Keycoopt déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Client pour le compte duquel il agit, des éventuels Prestataires ultérieurs et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
 - Les catégories de traitements effectués pour le compte du Client ;
 - Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- o l'anonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 - Limitation des dommages. KEYCOOPT et le Client s'efforceront chacun de minimiser les dommages qui pourraient être subis par lui-même, par un tiers ou par l'autre partie, du fait ou en lien avec les Services.

8.2 - Limitation de responsabilité.

Il est expressément convenu entre les Parties que :

- KEYCOOPT est soumis à une obligation de résultat pour l'exécution des Services et ne pourra dégager sa responsabilité vis-à-vis du Client qu'en cas de force majeure et/ou après avoir apporté la preuve de la faute intentionnelle du Client.
- La responsabilité de KEYCOOPT pourra être engagée dans les conditions de droit commun, à raison des dommages directs subis par le Client ;

- Aucune Partie n'exclura ou ne limitera sa responsabilité en cas de blessure ou de décès résultant de sa propre négligence.

ARTICLE 9 : DUREE ET FIN DU CONTRAT

9.1 - Durée Initiale.

La durée initiale du marché est de 12 mois à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 2 fois pour la même durée.

9.2 - Renouvellements.

La reconduction sera expresse. Elle fera l'objet d'une décision écrite, prise par le représentant du pouvoir adjudicateur, qui sera notifiée au titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise contre récépissé, au plus tard deux mois avant la fin de la période en cours. La reconduction pourra être également transmise par recommandé électronique.

Le titulaire ou le groupement d'entreprises ne peut refuser la reconduction.

ARTICLE 10 : DELAIS D'EXECUTION - PLANNING

Le planning prévisionnel de mise en œuvre de la plateforme numérique est fixé comme suit :

- Livraison de la plateforme : Aout/septembre 2021 ;
- Formation à la prise en main de l'outil : Aout/septembre 2021

Le planning définitif d'exécution de mise en œuvre de la plateforme numérique sera arrêté ultérieurement.

Le planning précité pourra éventuellement évoluer en cours d'exécution de mise en œuvre de la plateforme numérique, après approbation des parties au contrat et sera notifié par ordre de service au titulaire.

ARTICLE 11 : PENALITES POUR RETARD DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG TIC (Techniques de l'Information et de la Communication), aucune exonération de pénalités ne sera appliquée.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG TIC, les modalités d'application des pénalités de retard sont les suivantes :

- Une pénalité forfaitaire d'un montant de 150 € par jour calendaire de retard sera appliquée lorsque le délai contractuel d'exécution des prestations de livraison et de mise en place de la plateforme numérique sera dépassé.
- Une pénalité forfaitaire d'un montant de 150 € par jour calendaire de retard sera appliquée lorsque le délai contractuel d'exécution des prestations de formations initiales des agents et d'assistance au démarrage sera dépassé.

Pour mémoire, le planning définitif d'exécution de mise en œuvre de la plateforme numérique comprenant la livraison de la plateforme dont sa mise en place et la formation à la prise en main de l'outil (formation initiale des agents et assistance au démarrage) sera arrêté lors de la réunion de lancement du présent marché et notifié par ordre de service au titulaire.

Pénalités pour défaut de transmission des attestations d'assurances

Le titulaire encourt, après mise en demeure préalable restée sans effet, une pénalité de 30 € par jour calendaire de retard en cas de défaut de transmission des attestations d'assurance demandé par le pouvoir adjudicateur.

Résiliation pour faute du titulaire

En cas de résiliation pour faute du titulaire, il sera fait application des articles 42 et 46 du CCAG TIC avec les précisions suivantes :

- Le maître de l'ouvrage pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 46 du CCAG TIC. La décision de résiliation le mentionnera expressément. Dans ce cas, et **par dérogation à l'article 44.5 du CCAG TIC**, la notification du décompte de résiliation par le maître de l'ouvrage au titulaire doit être faite au plus tard deux mois après le règlement définitif du nouveau marché passé pour l'achèvement des prestations.

Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

Effets de la résiliation. En cas d'expiration ou de résiliation du présent Contrat ou de tout ou partie des Services pour quelque cause que ce soit, (i) les licences et tous autres droits concédés au Client en vertu du présent Contrat ou dans le cadre des Services résiliés prendront automatiquement fin, (ii) toutes les Informations Confidentielles fournies par l'une des parties à l'autre en vertu du présent Contrat ou relatifs aux Services résiliés seront restituées à la première demande de l'autre partie, (iii) tous les frais et redevances dus et impayés deviendront immédiatement dus et exigibles, et (iv) le Client détruira toutes les copies des Plateformes KEYCOOPT mises à disposition par KEYCOOPT en vertu du Contrat et attestera par écrit que lesdites Plateformes KEYCOOPT ont été détruites et que le Client n'en conserve aucune copie. En tout état de cause, les données propriétaires du Client seront restituées au Client par KEYCOOPT dans le format standard de KEYCOOPT.

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

12.1. Obligation de confidentialité

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur s'engagent réciproquement au respect des règles relatives aux obligations de confidentialité et de protection des données à caractère personnel, dans les conditions définies par l'article 5 du CCAG TIC.

12.2. Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Le titulaire, ou chaque cotraitant en cas de groupement, s'engage au respect des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail dans les conditions définies à l'article 6.1 du CCAG TIC. Le titulaire ou chaque cotraitant s'engage à justifier du respect de ces lois et règlements, en cours d'exécution du marché et pendant la période de

garantie des prestations, dans un délai de 8 jours, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

12.3. Protection de l'environnement

Le titulaire, ou chaque cotraitant en cas de groupement, s'engage au respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement dans les conditions définies à l'article 7 du CCAG TIC. Le titulaire ou chaque cotraitant s'engage à justifier du respect de ces lois et règlements, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, dans un délai de 8 jours, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 13 : CONSTATATION VERIFICATION - RECEPTION

Les opérations de vérification donnent lieu à des observations consignées par le pouvoir adjudicateur de manière écrite.

Ces vérifications ont pour but de constater que les prestations exécutées sont conformes aux obligations imposées au titulaire du présent marché.

Par dérogation aux articles 23 à 27 du CCAG TIC :

Les opérations de vérifications se déroulent soit en présence, soit en l'absence du titulaire et se feront selon les conditions reprises ci-après.

Une fois la mise en place de la plateforme effectuée par le titulaire, un procès-verbal de vérification de service régulier sera établi afin de constater que les prestations fournies sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation prévues dans les pièces du marché.

La régularité du service s'observe à compter de la mise en place des prestations.

Une décision de réception partielle, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet sera prise par le pouvoir adjudicateur.

La réception positive de la vérification de service régulier vaudra réception partielle de la mise en place de la plateforme.

La réception positive de l'abonnement mensuel, valant constat du service fait, par un représentant de la Direction des Affaires Economiques vaudra décision de réception desdites prestations. La réception prend effet à la date de signature de la facture.

Une décision d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet sera prise par le pouvoir adjudicateur.

La signature de la dernière facture du marché vaudra réception globale de celui-ci.

ARTICLE 14 : CLAUSE DE REEXAMEN

14.1 - Modification : Le présent Contrat et/ou tout Service objet du présent Contrat ne peut être modifié que par avenant dûment signé par les parties

En complément des clauses permettant le réexamen du marché qui pourraient être incluses dans d'autres dispositions du marché, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes.

14.2 - Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution : Le titulaire unique pourra proposer au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice la substitution d'un nouveau titulaire afin de le remplacer. Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

- cessation d'activité ;
- cession de contrat ;
- décès ;
- difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d'empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles ;
- défaillance dans l'exécution des obligations contractuelles.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

A l'issue de cet examen, le pouvoir adjudicateur acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution.

Dans le cadre d'un groupement, cette même possibilité est offerte à chacun des membres du groupement, après accord de l'ensemble des membres sur la substitution. Le remplaçant proposé pourra être :

- dans le cadre d'un groupement conjoint : soit un des membres du groupement, soit une entreprise tierce ;
- dans le cadre d'un groupement solidaire : une entreprise tierce ;

14.3 - Conséquences de l'absence d'accord d'un des membres du groupement ou du pouvoir adjudicateur sur la substitution :

- dans le cadre d'un groupement solidaire : la défaillance d'un cotraitant emportera automatiquement mise en œuvre de la solidarité des autres membres du groupement ;
- dans le cadre d'un groupement conjoint : la part non exécutée du cotraitant défaillant sera résiliée ; les autres membres poursuivront la réalisation de la part des travaux qui leur ont été confiés.

Si la substitution vise le mandataire du groupement, le groupement recomposé désigne un nouveau mandataire. A défaut,

- dans le cas du groupement solidaire, il sera procédé à la résiliation du marché pour faute ;
- dans le cas du groupement conjoint, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité :
 - de laisser la possibilité aux membres de groupement de poursuivre leur travaux après désignation d'un mandataire non solidaire ;
 - de prononcer la résiliation sans faute, mais sans indemnité.

14.4 - Notifications. Toute notification devant être envoyée ou remise en vertu du présent Contrat sera envoyée ou remise au Client ou à KEYCOOPT à l'adresse figurant sur la page de couverture du présent Contrat, ou à toute autre adresse que l'une ou l'autre des parties notifiera par écrit à l'autre, et produira effet : (i) immédiatement dans le cas où elle serait remise en main propre, (ii) lors de la première présentation de la notification dans le cas où elle serait envoyée par lettre recommandée avec avis de réception ou (iii) lors de la confirmation de sa réception, si elle est remise contre signature par un service de messagerie express.

14.5 - Utilisation du nom du Client. KEYCOOPT pourra utiliser le nom du Client, ou tout autre signe distinctif de la **Communauté de Communes Roumois Seine** lui appartenant, à titre de référence commerciale. Le présent Contrat acte dès à présent l'accord exprès, préalable et écrit du Client. Cette autorisation est valable pendant toute la durée du présent Contrat et de ses éventuels avenants.

En application de l'article « Confidentialité », KEYCOOPT se verra interdire toute communication à ses clients et prospects des éléments financiers, économiques, juridiques ou de stratégie commerciale ou marketing, communiqués par le Client à KEYCOOPT dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

14.6 - Procédure amiable. En cas de difficultés liées à l'exécution ou à l'interprétation du présent Contrat, les Parties s'engagent à tenter une démarche amiable préalablement à la saisine du tribunal compétent.

14.7 - Droit applicable. Juridiction. Le présent Contrat est régi par le droit français. Si dans les trente jours suivant la tentative de résolution amiable, les Parties n'ont pas abouti à un accord amiable, toute difficulté relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent Contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lille.

14.8 - Assurance. KEYCOOPT atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés au Client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

À ce titre, KEYCOOPT s'engage à acquitter les primes et cotisations afférentes à ladite police d'assurance et de manière générale, à respecter l'ensemble des obligations, afin de couvrir l'ensemble des activités relatives au présent contrat.

KEYCOOPT devra être en mesure de présenter, sur simple demande du Client, une attestation datée et signée de son assureur justifiant une assurance de responsabilité civile professionnelle,

dont les primes sont à sa charge, couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels. Cette attestation précisera le montant et l'étendue de la garantie, ainsi que la période de validité des couvertures souscrites.

KEYCOOPT renonce et s'engage à faire renoncer par ses assureurs à tout recours et toute mise en cause contre le Client excepté en cas de faute lourde et intentionnelle.

14.9 – Force majeure. La responsabilité de chaque Partie sera dégagée au cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'événements possédant le caractère de la force majeure tel qu'habituellement retenu par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

La Partie qui invoquera la force majeure devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant à cette occasion les motifs de l'impossibilité.

La Partie qui invoquera la force majeure s'efforcera de trouver les moyens de remédier à la situation ou d'en limiter les conséquences dommageables avec l'autre Partie.

A cet effet, les Parties conviennent de se réunir dans les plus brefs délais pour définir, dans la mesure du possible, les mesures intégrant la gestion de cet événement dans la réalisation des Prestations par KEYCOOPT.

Les Parties formaliseront lesdites mesures par écrit.

Après l'envoi de ladite notification, l'exécution des obligations de la Partie défaillante sera alors légitimement suspendue à compter rétroactivement de la date de survenance de l'événement de force majeure en cause et reportée dans le temps d'une période égale à celle de la durée de la suspension due à cet événement de force majeure, sauf autre mesure convenue entre les Parties.

La fin de l'événement de force majeure est également communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie qui s'en prévaut.

Toutefois, au-delà d'un délai de soixante (60) jours d'interruption pour cause de force majeure, chaque Partie peut choisir de mettre fin au Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie.

L'exercice de cette faculté de résiliation par l'une des parties ne donne pas droit à indemnités au bénéfice de l'autre partie.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION OFFRE

* ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement :

*** ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée.

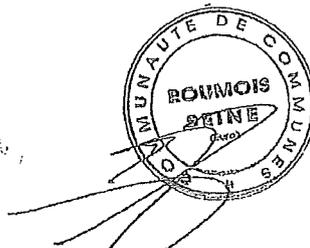
Les sous-traitants proposés ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées.

A Falaise,

Le 25 Juin 2021,

signature

*M. Vincent MARTIN,
Le Président*



*** NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)**

A

Le

*Thierry
07/07/2021*

KEYCOOPT

SAS au capital de 215 755€
87 rue du Molinal, Bât K, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Tél : 0 805 69 69 92
SIRET : 538 825 648 00026
TVA : FR 77 538 825 648 Code NAF 7022Z

ANNEXE 1 : CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE LOKALJOB

Cette annexe se rattache au **Contrat n° 06072021 Communauté de Communes Roumois Seine** et en fait partie intégrante. Elle a pour objet de décrire les caractéristiques communes à l'ensemble des Prestations de service retenues par le Client, pour les domaines d'expertise couverts par l'offre LOKALJOB (l'Application Fonctionnelle et le Service).

Les services et les livrables propres à chaque Prestation de Service sont décrits dans leur annexe respective.

S'agissant des livrables (documentation, dossiers d'analyse, supports projet etc.) pouvant être réalisés par KEYCOOPT pour répondre à des besoins spécifiques du Client, ce dernier pourra les utiliser, les reproduire, les modifier et les adapter pour ses besoins internes, pendant la durée du présent Contrat et au-delà.

DEFINITIONS COMPLEMENTAIRES

« **LOKALJOB** » : l'offre de Service globale de KEYCOOPT

« **Prestation de Service** » : les différentes prestations qui composent l'offre LOKALJOB réparties en domaines d'expertise distincts.

« **Infrastructure Technique** » : l'environnement technique de production composé des éléments logiciels et matériels permettant d'héberger et d'exploiter l'Application Fonctionnelle sur les sites de KEYCOOPT.

« **Modélisation** » : l'opération par laquelle KEYCOOPT propose une représentation (modèle) interprétable et reproductible d'une pratique de gestion, d'un paramétrage ou d'un Processus.

« **Processus** » : l'enchaînement d'activités applicatives telles que saisie, validation, contrôle, analyse, diffusion, liées au traitement de l'information.

1 - APPLICATION FONCTIONNELLE

L'Application Fonctionnelle s'appuie sur une base de données unique et intégrée afin de garantir une circulation fiable des informations.

L'Application Fonctionnelle offre une gestion collaborative des Processus, qui permet de gérer différents profils. Chaque profil accède aux fonctionnalités et données qui lui sont associées, telles que décrites dans le guide utilisateur de la Prestation de Service concernée.

Pour chaque Prestation de Service, les fonctionnalités ainsi que les conditions d'utilisation de l'Application Fonctionnelle sont décrites dans un guide utilisateur, qui est remis à chaque participant lors des sessions de formation. Les guides utilisateur sont accessibles au travers de l'Application Fonctionnelle et complètent l'information technique et fonctionnelle mise à la disposition du Client.

2 - SERVICE

Pour la Prestation de Service de l'offre LOKALJOB retenue par le Client, le Service comprend :

- la mise en œuvre,
- l'hébergement et l'exploitation de l'Application Fonctionnelle,
- l'accès à la Plateforme Lokaljob et son utilisation,
- l'assistance et la maintenance.

2.1 - Mise en œuvre

Dès l'entrée en vigueur du présent Contrat, un planning prévisionnel de mise en œuvre sera établi conjointement entre le Client et KEYCOOPT. Le principe de la mise en œuvre consistera à définir le processus de cooptation du client avec la mise à disposition de la Plateforme Lokaljob dédié du Client, dans le respect des possibilités offertes par l'Application Fonctionnelle et enfin, de prévoir l'accompagnement des équipes KEYCOOPT au déploiement de la Solution. KEYCOOPT désignera un Directeur de projet. Le Client désignera de son côté un responsable du projet ayant toute compétence pour dialoguer avec KEYCOOPT et conduire en interne le projet jusqu'au déploiement opérationnel de la solution.

Processus de mise en œuvre (« X » acteur principal vs « (X) » acteur en support)	Client	KEYCOOPT	Estimation Jours KEYCOOPT
Conduite de projet			3,5
Conduite de projet (dispositifs, plan d'actions et compte-rendu)		X	2
Planification, lancement et suivi (en collaboration avec le responsable projet Client)	(X)	X	1,5
Mise en place fonctionnelle et opérationnelle			6,5
Présentation fonctionnelle et pré-cadrage du dispositif de cooptation	(X)	X	0,5
Présentation par le client : Dispositif, organisation, processus et règles internes Recrutement (cooptation, mobilité...)	X	(X)	2
Définition des fonctionnements*, critères de ciblage, et options d'accompagnement			
Analyse du contexte, rédaction du dossier Client, mise en forme des paramètres de personnalisation (et validation Client)	(X)	X	1
Paramétrage et mise en œuvre de la Plateforme Lokaljob et préparation du dispositif d'accompagnement. Prise en charge de la configuration et de la gestion de projet nécessaire à l'intégration de la Plateforme Lokaljob au site internet de la Ville en place et à venir. Accompagner les développements spécifiques nécessaires le cas échéant.		X	5
Mise en service			5
Mise à disposition de l'Application Fonctionnelle		X	0,5
Reprise des données et chargement dans la Plateforme Lokaljob du Client, tests de cohérence		X	0,5
Assistance au démarrage et préparation du relais au Service Client KEYCOOPT		X	0,5
Validation et recette de la Prestation de Service ***	X	(X)	0,5
Assistance à la prise en main de l'Application Fonctionnelle		X	2,5

Assistance au déploiement de la Plateforme Lokaljob		X	1
Formation et Conduite du Changement ****			5
Formation du Client et accompagnement au déploiement		X	3
Assistance initiale de base à l'animation de Communauté Collaborative		X	2

***** Validation et recette de la Prestation de Service :**

La recette définitive sera constatée par la réception définitive présentée par KEYCOOPT à l'issue du déploiement de la Prestation de Service, à compter de la mise à disposition opérationnelle de la Plateforme Lokaljob

****** Formation et Conduite du Changement :**

La Plateforme Lokaljob étant d'utilisation intuitive, ne nécessite pas (ou peu) de formation pour l'utilisateur final. La formation proposée consiste à former l'équipe initiale projet (Chef de projet) et à l'accompagner dans son projet de déploiement. L'animation de Communauté est un facteur important pour optimiser l'utilisation de la solution.

- Durée estimée du projet : 20 jours de projet KEYCOOPT pour un déploiement entre 4 et 6 semaines, suivant un déploiement par lot successif et planning discuté entre les Parties.

2.2 - Service Client

Le Service Client de KEYCOOPT est disponible de 9h à 18h les jours ouvrés français. Pour chaque Prestation de Service, le Client désigne un (ou plusieurs) interlocuteur(s) agréé(s) par KEYCOOPT comme étant seul(s) habilité(s) à accéder au Service Client. Ce (ou ces) interlocuteur(s) -Chef(s) de file Utilisateurs et/ou Administrateur- aura (auront) préalablement suivi le cycle de formation requis.

Le Service Client assure notamment les tâches suivantes :

2.2.1 - Assistance

KEYCOOPT fournit une assistance destinée à aider le Client dans l'utilisation et l'exploitation de l'Application Fonctionnelle mise à sa disposition.

Les demandes peuvent notamment porter sur les sujets suivants :

- évolution de la solution ou de son périmètre d'utilisation
- gestion des imports/exports de données,
- gestion des habilitations / droits d'accès,
- accessibilité de l'Infrastructure Technique.

Il est précisé que cette assistance n'a pas pour objet de se substituer à des prestations de Personnalisation ou de formation du personnel du Client.

2.2.2 - Maintenance de l'Application Fonctionnelle

Dans le cadre de la maintenance, le Service Client de KEYCOOPT assure les fonctions suivantes :

- planification concertée des actions,
- respect des délais après accord entre le Client et KEYCOOPT.

KEYCOOPT s'engage à mettre à la disposition du Client les versions correctives de l'Application Fonctionnelle dans sa version standard, et dans le cadre du périmètre fonctionnel initialement convenu.

Si une évolution de la législation ou de l'Application Fonctionnelle standard, y compris des modèles, ou de l'Infrastructure Technique devait entraîner des adaptations ou des modifications

des procédures d'exploitation standard de KEYCOOPT ou de la Personnalisation, ce dernier pourrait être amené à en répercuter le coût au Client. Dans ce cas, ces adaptations ou modifications feront l'objet d'un devis de réalisation, soumis à l'accord préalable du Client.

2.3 - Services d'hébergement et d'exploitation d'applications sur l'Infrastructure Technique

Dans le cadre des Services tels que décrits dans les annexes, avenants ou bons de commande s'intégrant au Contrat liant les parties, KEYCOOPT est amené à héberger des applications accessibles à distance depuis l'Infrastructure Technique de KEYCOOPT (ci-après l'« **Application Hébergée** »).

KEYCOOPT s'engage sur la disponibilité de l'Infrastructure Technique dans les conditions prévues ci-dessous.

2.3.1 - Prérequis techniques

KEYCOOPT communique au Client l'ensemble des prérequis techniques dont le respect est nécessaire à l'exploitation de l'Application Hébergée concernée sur l'Infrastructure Technique. LOKALJOB.

Progiciels tiers exploités sur les postes de travail des utilisateurs ou sur un serveur du Client :

Le Client fera son affaire de l'obtention du droit d'utiliser ces progiciels tiers, lié aux accès Web pour les besoins du Contrat. L'installation, la maintenance et le suivi des progiciels tiers installés chez le Client sont à sa charge.

Solution Internet

Le Client doit être titulaire d'un abonnement internet, KEYCOOPT n'étant pas fournisseur d'accès à internet. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer de la fiabilisation, du dimensionnement et du bon fonctionnement de sa connexion à internet. KEYCOOPT n'est pas responsable des chemins d'accès utilisés lors de la traversée de l'internet ni des indisponibilités et/ou baisses de performance qui pourraient en découler. KEYCOOPT recommande au Client de disposer d'une solution de back-up concernant l'accès à l'Infrastructure Technique.

Evolution de l'Infrastructure Technique, des prérequis et de la configuration du Client

Compte tenu d'une part de l'évolution des Applications Hébergées et d'autre part de l'évolution des produits de tiers utilisés, KEYCOOPT peut être amené, afin de maintenir son Service opérationnel, à faire évoluer l'Infrastructure Technique, ce que le Client reconnaît et accepte.

De ce fait, KEYCOOPT pourra être conduit à actualiser les prérequis techniques. Dans ce cas, KEYCOOPT communiquera au Client, avec un délai de prévenance d'au moins trois mois, les éventuelles modifications à apporter à la configuration informatique existante du Client.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait modifier les configurations de ses matériels, logiciels, systèmes d'exploitation ou la version d'une Application Hébergée autre qu'une Application Fonctionnelle, etc., il lui appartient de faire valider par KEYCOOPT que le bon fonctionnement des Services ne sera pas affecté par la modification envisagée. En outre, le Client se rapprochera de KEYCOOPT pour convenir d'une date de mise en place de ces modifications afin d'en tenir compte dans l'organisation de ses Services et/ou de ses systèmes.

2.3.2 - Modalités de Service

Service de support à l'exploitation

Un support continu sur l'ensemble des Prestations de service de l'Infrastructure Technique est disponible de 9h à 18h les jours ouvrés (plage horaire du Service d'exploitation, horaire de France

métropolitaine). Au titre de ce support, KEYCOOPT s'engage à mettre à disposition du Client un système d'appel pour la prise en compte des questions posées par les personnes nommément désignées par écrit par le Client. Ce support coordonne l'ensemble des maintenances nécessaires pour assurer la cohérence globale des Applications Fonctionnelles avec l'Infrastructure Technique, qui demeurent sous sa responsabilité. Pour mener les tests appropriés des évolutions des Services fournis au Client, KEYCOOPT pourra utiliser les données de ce dernier sur des environnements dédiés à ces tests.

Accès en ligne au Service

Les Applications Hébergées et l'Infrastructure Technique sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cependant, une ou plusieurs Applications Hébergées et/ou l'Infrastructure Technique pourront être indisponibles lorsque KEYCOOPT a besoin de procéder à des opérations de sauvegarde et de maintenance, dans les conditions suivantes. En ce qui concerne les opérations de sauvegarde et de maintenance mutualisées, ces opérations ne pourront avoir lieu qu'en dehors de la plage horaire du Service d'exploitation, sauf autorisation préalable et spécifique du Client. KEYCOOPT informera le Client de telles opérations avec un délai de prévenance d'au moins 2 jours ouvrés. S'agissant des opérations spécifiques au Client (modification de la Personnalisation, etc.), celles-ci auront lieu durant la plage horaire du Service d'exploitation, selon les modalités qui seront convenues par les parties lors de la phase de mise en œuvre.

Continuité du Service

Dans le cas d'une interruption non planifiée du fonctionnement de l'Infrastructure Technique durant la plage horaire du Service d'exploitation, KEYCOOPT travaillera à la correction ou au contournement de l'incident dès sa constatation.

Sécurité des accès à l'Infrastructure Technique

KEYCOOPT assure les tâches liées à la gestion de la sécurité des accès à l'Infrastructure Technique : sécurité des données en transmission, filtrage des accès réseau au moyen de firewalls, détection des intrusions réseau. En cas d'attaque (virus, intrusion, etc.), KEYCOOPT pourra prendre toutes les mesures adéquates dont l'arrêt du Service si nécessaire, jusqu'à résolution. Le Client est responsable de l'administration (création, modification, suppression et mise à jour) des droits d'accès à l'Infrastructure Technique et des habilitations dans les Applications Hébergées. En particulier, KEYCOOPT ne saurait être tenu pour responsable de la diffusion et de l'utilisation des habilitations / droits d'accès par le Client ou ses utilisateurs.

Rapport mensuel

A la demande du Client, KEYCOOPT pourra fournir un rapport mensuel comportant les éléments suivants :

- tableau de mesure de la disponibilité,
- liste des utilisateurs déclarés dans l'Application Hébergée,
- indicateurs sur les connexions à l'Application Hébergée,
- liste des interventions de KEYCOOPT.

ANNEXE 2 – L'OFFRE LOKALJOB

Cette annexe se rattache au **Contrat n° 06072021 Communauté de Communes Roumois Seine** et en fait partie intégrante. Elle a pour objet de décrire les modalités propres aux Prestations de Service du domaine d'expertise LOKALJOB. Ses dispositions complètent celles de l'annexe « Caractéristiques de l'offre LOKALJOB ».

1 - APPLICATION FONCTIONNELLE

L'Application Fonctionnelle « LOKALJOB » permet :

- Aux entreprises implantées sur le territoire du client de mettre en ligne des offres d'emplois ;
- Le recrutement via la candidature d'habitants ;
- Le recrutement par la cooptation de candidats recommandés par les habitants (Coopteurs) via leurs réseaux privés et professionnels,
- Le suivi des processus de recommandation et de candidature jusqu'à la décision de recrutement ou de non-recrutement,
- La consultation à tout instant de statistiques et d'indicateurs associés à l'activité de la plateforme

2 - SERVICE

2.1 - Le service de base

Il est rappelé que les Services correspondent à un accès sécurisé, en ligne via Internet, à la Plateforme Lokaljob du Client, gérée en mode SaaS (*Software as a Service*).

Le service comprend l'assistance de 2^{ème} niveau (Chef(s) de file Utilisateurs ou Administrateur Client) à l'utilisation de LOKALJOB aux horaires et jours définis dans l'Annexe 1. L'assistance de 1^{er} niveau est assurée directement aux Utilisateurs par le(s) Chef(s) de file Utilisateurs ou Administrateur du Client.

2.2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

2.2.1 ENGAGEMENT DE KEYCOOPT

Dans le cadre de son Application Fonctionnelle LOKALJOB et de ses services associés, et au titre du présent Contrat, KEYCOOPT s'engage à mettre à disposition du Client la Plateforme Lokaljob, répondant aux Fonctions et Processus ci-dessous, dans un environnement dédié, sécurisé et d'accompagner le Client à :

- l'utilisation et au déploiement de la Solution,
 - la maintenance évolutive et corrective,
 - l'assistance de base à l'animation de la communauté des utilisateurs,
- tels que définis ci-après et dans l'Annexe 3 « CONDITIONS FINANCIERES ».

Afin d'assurer un accompagnement optimal du client dans la mise en place de l'Application Fonctionnelle LOKALJOB, KEYCOOPT s'engage à affecter les moyens humains suivants pendant la durée du contrat :

- Un Chef de Projet dédié (1 à 2 Jours par mois), interlocuteur privilégié du Client (voir note méthodologique)
- Une équipe marketing qui pourra apporter au Client les outils nécessaires en termes de communication ;
- Un développeur informatique qui accompagnera la phase de lancement et qui interviendra en cas de dysfonctionnements techniques de la plateforme.

KEYCOOPT s'engage à ce que le client puisse, en temps réel, suivre les statistiques et indicateurs associés à l'activité de l'application, notamment :

- Le nombre de comptes créés par des entreprises implantées sur le territoire du Client ;
- Le nombre de comptes créés par des habitants résidant sur le territoire du Client ;
- Le nombre de connexions hebdomadaires par les entreprises implantées sur le territoire du Client ;
- Le nombre de connexions hebdomadaires par les habitants résidant sur le territoire du Client ;
- Le nombre d'offres d'emplois mises en ligne ;
- Le nombre de candidatures déposées sur plateforme ;
- Le nombre de recommandation effectuées sur la plateforme ;
- Le nombre de recrutement finalisés via la plateforme ;

2.2.2 ENGAGEMENT DU CLIENT

Le Client s'engage à désigner un chef de projet, interlocuteur privilégié de KEYCOOPT et notamment chargé de veiller au respect du retroplanning et d'assurer la communication sur le lancement de la plateforme auprès des entreprises implantées sur le territoire du client.

Ce chef de projet assurera l'interface auprès de la direction de l'animation et de la communication, chargée de relayer le lancement de la plateforme auprès des habitants et d'alimenter le fil d'actualité de la plateforme, et du service informatique, interlocuteur privilégié des équipes techniques de KEYCOOPT.

Fonction-Processus	Le Client ou les utilisateurs (entreprises et habitants) se charge de :	LOKALJOB assure :
1. Création d'Utilisateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Désignation des Utilisateurs en tant que Copteur, « Recruteur » ou Administrateur ◇ Renseignement et mise à jour du profil Utilisateur ◇ 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Prise en compte des Utilisateurs désignés en fonction de leur statut (habitants ou entreprises) et profil (critères)
2. Suppression d'Utilisateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> ◇ 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Prise en compte immédiate de la suppression d'un Utilisateur de la plateforme
3. Création d'annonces	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Saisie des annonces : postes à pourvoir ou à prévoir 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Enregistrement de l'annonce, au travers d'une structure d'accueil modélisée
4. Ciblage des Copteurs Envoi d'annonce Accès aux annonces		<ul style="list-style-type: none"> ◇ A partir de la sélection des Utilisateurs, envoi de l'annonce aux Habitants concernés ◇ L'annonce est accessible par les Utilisateurs, via Internet, sur la Plateforme LokalJob/Client, à partir d'un PC ou un mobile (smartphone) ◇ Possibilité pour les Habitants d'accéder à tout ou partie des annonces.
5. Gestion des candidatures et de la Cooptation	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Définition des règles de Cooptation. Un Utilisateur peut soit : <ul style="list-style-type: none"> - postuler - recommander un candidat de son réseau externe (privé ou professionnel) - partager sur les réseaux sociaux Gestion du processus de recrutement 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Enregistrement de la recommandation ou de la candidature interne. Information et suivi du processus de sélection auprès des acteurs concernés (Copteur ou Candidat), jusqu'à la décision du Recruteur. ◇ Suivi du processus avec gestion à date des actions du Recruteur vis-à-vis des acteurs Copteur / Candidat avec possibilité d'automatisation d'envois d'email (workflow), en fonction de l'étape.
6. Reporting Indicateurs de Performance	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Analyse des résultats et de leur diffusion 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Mise à disposition immédiate de statistiques par rapport à des situations à date, ◇ Accès à l'historique des actions (annonces, recommandations, et recrutements) ◇ Analyse des résultats

Fonction-Processus	Le Client ou les utilisateurs (entreprises et habitants) se charge de :	LOKALJOB assure :
7. Animation de Communauté	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Identification d'entreprises « utilisatrices précoces » ◆ Organisation de la communication autour de la plateforme, vis-à-vis des habitants et des entreprises ◆ Animation du fil d'actualité de la plateforme ◆ Communication sur les succès Partager des indicateurs de performance	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Co-crédation et diffusion de supports de communication Identification d'entreprises « utilisatrices précoces »

** 7: Suivant Prestations ou Options définies dans l'Annexe 3 « CONDITIONS FINANCIERES » ou pouvant faire l'objet d'une nouvelle demande et d'un avenant au présent contrat.*

ANNEXE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Cette annexe se rattache au **Contrat n° 17062021 Communauté de Communes Roumois Seine** et en fait partie intégrante. Elle a pour objet de définir les conditions financières du présent Contrat compte tenu du périmètre applicable.

1 - PERIMETRE

Le Client s'engage, pendant toute la durée du présent Contrat, à confier mensuellement à KEYCOOPT l'exécution des Services décrits en annexes conformément au périmètre défini ci-dessous. Toute modification de ce périmètre devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit entre les Parties.

1.1 - Périmètre fonctionnel

Les Prestations de Service et options retenues par le Client sont les suivantes :

L'accès sécurisé, en ligne via Internet, à la Plateforme LokalJob, en mode SaaS, permettant :

- le recrutement externe par la cooptation de candidats recommandés par les habitants (Coopteurs) du Client via leur réseau privé et professionnel
- la possibilité pour chaque habitant de postuler aux annonces diffusés sur la plateforme LokalJob de la Communauté de Communes Roumois Seine.
- le suivi des processus de recommandation et de candidature jusqu'à la décision de recrutement ou de non-recrutement
- la consultation à tout instant de statistiques et d'indicateurs associés

Le service comprend l'assistance de 2ième niveau (Chef(s) de file Utilisateurs ou Administrateur Client) à l'utilisation de LOKALJOB aux horaires et jours définis dans l'Annexe 1.

1.2 - Périmètre volumétrique

Les conditions financières s'entendent pour un effectif de 40000 habitants identifiés sur la plateforme (Coopteurs = habitants + Utilisateurs experts de la Communauté de Communes Roumois Seine. Les tarifs sont présentés ci-dessous dans la rubrique « Budget de fonctionnement ».

1.3 - Périmètre organisationnel

Les conditions financières s'entendent pour le périmètre organisationnel suivant : les entités déployées du client dans la Communauté de Communes Roumois Seine.

2 - BUDGET DE MISE EN ŒUVRE

Forfait de mise en œuvre	
Conduite du projet (3,5 J/H)	0K€
Mise en place fonctionnelle et opérationnelle (6,5J/H)	0K€
Mise en service (5 J/H)	0K€
Formation & Conduite du Changement (5 J/H)	0K€
Total forfaitaire sur une base de 20 Jours/Homme	0K€ HT

3 PRIX DU MARCHÉ

Les prix sont indiqués sur des bases telles que présentées ci-dessous :

PARTIE A PRIX UNITAIRE

Montant abonnement mensuel : 830€ (HT)

Montant de la TVA (taux de 20 %) (en €) : 166€

Montant abonnement mensuel en TTC (en €) : 996€ TTC

La partie unitaire comprend :

- L'abonnement mensuel à la plateforme : gestion de la plateforme et reporting d'activité (dont comités de suivi et réunions éventuelles) et maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme ;
- Les formations supplémentaires induites par des évolutions de la plateforme.

RÈGLEMENT DES COMPTES – CONDITIONS DE PAIEMENT

Modalités de financement

Le règlement des prestations a lieu par virement et s'effectue selon les règles de la comptabilité publique et du code de la commande publique. Le financement des prestations est sur fonds propres.

Modalités de paiement

Le règlement des comptes du marché sera réalisé en application de l'article 11 du CCAG TIC.

Il est précisé que la prestation relative à l'abonnement à la plateforme numérique sera réglée semestriellement et démarre à la date de signature du contrat.

Les demandes de paiement seront effectuées sur présentation de factures après contrôle de la bonne exécution des prestations et présentées conformément à l'article 11.4 du CCAG.

Les factures reprennent le montant total des sommes auxquelles le titulaire peut prétendre du fait de la réalisation des prestations.

Les demandes de paiement seront libellées et adressées à la Direction Financière des Affaires Economiques (D.F.A.E) de **Communauté de Communes Roumois Seine**.

Mode de transmission des demandes de paiement :

Les factures seront transmises sur le portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr> sous le code service

Le titulaire du présent marché est informé que dans le cadre du développement de la facturation électronique, il pourra lui être demandé de transmettre, en cours d'exécution du marché, ses demandes de paiement uniquement sous forme électronique en application des dispositions de l'Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Contenu des demandes de paiement :

Les demandes de paiement devront porter, outre les mentions légales, les mentions suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- Intitulé du marché
- Numéro du marché
- Le numéro du bon de commande
- Le numéro du bon d'engagement
- La révision des prix le cas échéant
- La description précise des prestations exécutées
- Les montants HT et TTC

Demande de paiement finale :

A la fin de l'exécution du marché et après réception des prestations par le pouvoir adjudicateur, le titulaire remet un projet de décompte final au pouvoir adjudicateur.

Délai de paiement

Le règlement des prestations a lieu par virement et s'effectue selon les règles de la comptabilité publique et des dispositions du code de la commande publique, notamment de l'article R.2192-10 et suivants dudit code. Les sommes dues en exécutions du présent marché font l'objet d'un paiement dans un délai de 30 jours.

